

**Province de Québec**  
**Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

---

## **Avis Public**

**Avis public** est, par les présentes, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

**QUE** le règlement numéro 154 dont l'objet est le budget municipal pour l'année financière 2016 et le programme triennal des dépenses en immobilisations et de décréter le taux de la taxe foncière générale, le taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux, le taux de la taxe spéciale pour la salle communautaire, la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu, le taux d'intérêt et des frais d'avis de retard de paiement ainsi que les modalités de paiement des taxes par les contribuables a été adopté le 28 décembre 2015 par le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

**QUE** le règlement numéro 154 entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 154 sur le site web de la municipalité, [www.ileverte-municipalite.com](http://www.ileverte-municipalite.com) ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie les mardis, mercredis et jeudis entre 9 h 00 et 16 h 30.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce vingt-huitième jour de décembre deux mille quinze

Le directeur général et secrétaire-trésorier,  
Denis Cusson,